

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2020

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 19 h 00, Madame Cécile PAUWELS est désignée comme secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN, M. GESNOT, M. JOUANET, Mme BETTINGER, M. CHAMPAGNE, Mme LEBORGNE-GODARD, M. PARISON, Mme PAUWELS, M. BRAUN, Mme ROUSSEL, M. BERTHOLLE, Mme PAUTRAS, Mme HIMEUR, Mme SEBBARI, Mme CHERY, Mme MOREL, M. BUFFET, M. CARVALLO, Mme KOUIDER, M. JENIN, M. ZOUGHAIBY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme YANIK, (procuration à M. JOUANET), M. LEGAUX (procuration à M. CHAMPAGNE), M. GRIENENBERGER, M. VIENNE (procuration à Mme PAUWELS), Mme GIMENEZ (procuration à Mme PAUTRAS), M. GRONDIN (procuration à M. BERTHOLLE), M. REHN (procuration à M. CARVALLO), Mme BOEGLIN (procuration à M. JENIN), Mme BOURGEOIS-SCHEFFMANN.

ETAIENT ABSENTS : Mme HAMROUNI, M. MILLOT, Mme SALHI-BARBARAT.

1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La délibération n° 01.2020 est consultable à l'accueil de la Mairie.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour	:	23
Abts	:	5

2/ ADOPTION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 26 NOVEMBRE 2019

Lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité de ses membres présents, sept rapports d'évaluation financière concernant les points suivants :

1. Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau.

2. *Evaluation complémentaire de la restitution de la compétence « Animation sportive en faveur de la jeunesse » à la commune de Fontvannes.*
3. Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne.
4. Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes Champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien Handball.
5. Transfert par la commune de Troyes du service vélostation.
6. Transfert par la commune de Troyes du camping municipal.
7. Transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'ajustement complémentaire annuel opéré sur l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau à compter de l'année 2017.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière complémentaire de la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la modification du régime spécial de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux communes. (IFER) perçu par la communauté d'agglomération et provenant des champs éoliens implantés sur le territoire de ces
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des subventions allouées par la commune de Saint Julien les Villas et de Rosières près Troyes, au club de handball Rosières Saint Julien dont la section féminine évolue en championnat national.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service Halle aux vélos.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du camping municipal.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation du transfert par la commune de Rouilly Saint Loup à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service communal de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

3/ DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DE LA CONCESSION AUTOMOBILE SA FROMENT

Le concessionnaire automobile SA FROMENT a saisi la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical de ses salariés les dimanches suivants :

- 15 mars 2020,
- 14 juin 2020,
- 11 octobre 2020.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une opération commerciale nationale « portes ouvertes nationales ».

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** un avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la concession automobile SA FROMENT, les dimanches 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

4/ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE PROJET DE PÉRIMÈTRE ET STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERMÉ A LA CARTE

Par application des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes et d'agglomération sont devenues compétentes en matière de développement économique, en lieu et place des communes.

Les EPCI interviennent donc sur les zones intercommunales, notamment dans le domaine de l'éclairage public.

Par conséquent, cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre sollicitent le rattachement de leurs zones d'activités au SDEA, à compter du 1^{er} juin 2020.

Ces EPCI sont les suivants : Troyes Champagne Métropole, Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt, Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne, Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, Communauté des Portes de Romilly-sur Seine.

Conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de la Ville doit se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du syndicat mixte fermé à la carte, dans les 3 mois suivant la réception de l'arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2019.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le projet de périmètre du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube tel que décrit ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

5/ CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS **ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Dans le cadre de l'embellissement de son cadre de vie, la Ville de La Chapelle Saint-Luc, a organisé le concours des Maisons et Balcons fleuris. Celui-ci a pour objectif d'inciter les habitants à végétaliser, agrémenter, fleurir l'extérieur de leur habitation en complément du travail fourni par le service Espaces Verts

Le jury communal a procédé le 17 juin 2019 à la visite des maisons et balcons des 25 candidats, inscrits dans les 5 catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : maisons avec jardin très visible de la rue, 14 participants ;
- 2^{ème} catégorie : maisons avec décor floral installé en bordure de la voie publique, 1 participant ;
- 3^{ème} catégorie : maisons avec balcon et/ou terrasse sans jardin visible de la rue, 8 participants ;
- 4^{ème} catégorie : maisons dont seuls les fenêtres ou les murs peuvent être fleuris, 2 participants
- 5^{ème} catégorie : Hôtels, restaurants ou cafés, stations services, boutiques et établissements commerciaux et industriels avec ou sans jardin, aucun participant.

Afin de récompenser les candidats, il vous est proposé :

- d'offrir à chaque candidat un bon de retrait de plantes aux serres municipales. Ce retrait de plantes, planifié sur une ou deux demi-journée(s) spécifique(s) au printemps 2020, sera l'occasion d'échanger avec les jardiniers de la Ville. Le type de plantes et les quantités seront déterminés ultérieurement en fonction de la production.
- d'offrir aux 3 premiers de chaque catégorie une composition florale.

L'enveloppe prévisionnelle est de 400 € TTC.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les récompenses suivantes pour le concours des maisons et des balcons fleuris :
 - à chaque candidat un bon de retrait de plantes aux serres municipales.
 - aux 3 premiers de chaque catégorie une composition florale.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

6/ AVANCES AU TITRE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2020

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité, dans l'hypothèse où son budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2019.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'avance sur subventions 2020 pour un montant global maximal de 46 103 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser, à chaque association désignée ci-après, une avance sur subventions 2020 conformément aux éléments précités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

NOMS DES ASSOCIATIONS	Avis de la commission vie de la cité du 06 janvier 2020	Subventions 2019	Acomptes proposés
PRÉVENTION-SÉCURITE PUBLIQUE			
ASSOCIATION DU CENTRE DE SANTÉ CHAPELAIN	Favorable	9 000 €	2 250 €
SPORT			
AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	Favorable	6 550 €	1 638 €
ASSOCIATION ÉTOILE CHAPELAINE (FOOT)	Favorable	23 000 €	5 750 €
HANDBALL CLUB SAVINO CHAPELAIN - HBCSC	Favorable	7 500 €	1 875 €
RACING CLUB SPORTIFS CHAPELAINS - RCSC FOOTBALL	Favorable	68 000 €	17 000 €
TROYES CHAPELLE NATATION - TCN	Favorable	6 000 €	1 500 €
VIE ASSOCIATIVE			
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET ENVIRON	Favorable	13 500 €	3 375 €

Pour l'Association du Centre de Santé Chapelain :

Ne prend pas part au vote : Madame PAUTRAS

PREVENTION SECURITE PUBLIQUE		Subventions 2019	Acomptes proposés
Association du Centre de Santé Chapelain	Favorable	9 000 €	2 250 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

NPPP : 1

Pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB :

Ne prennent pas part au vote : Madame LEBORGNE-GODARD - Monsieur LEGAUX - Madame HIMEUR.

SPORT		Subventions 2019	Acomptes proposés
AMICALE JULES FERRY FERDINAND BUISSON - AJFB	Favorable	14 600 €	3 650 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 25

NPPP : 3

Pour l'Office Municipal des Sports – OMS :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE - Madame LEBORGNE-GODARD - Monsieur PARISON - Monsieur LEGAUX - Madame HIMEUR - Monsieur GRONDIN.

SPORT		Subventions 2019	Acomptes proposés
OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS - OMS	Favorable	16 000 €	4 000 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 22
NPPP : 6

Pour l'Amicale du Personnel Communal de La Chapelle Saint-Luc :

Ne prend pas part au vote : Madame BETTINGER.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE		Subventions 2019	Acomptes proposés
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	Favorable	14 760 €	3 690 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27
NPPP : 1

Pour le Comité des Loisirs :

Ne prennent pas part au vote : Madame MOREL – Monsieur CARVALLO

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE		Subventions 2019	Acomptes proposés
COMITE DES LOISIRS	Favorable	5 500 €	1 375 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 26
NPPP : 2

7/ CLASSES DÉCOUVERTES **ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020**

Chaque année, la Ville de La Chapelle Saint-Luc participe financièrement à la réalisation de « classes découvertes », organisées par les écoles élémentaires chapelaines, en allouant des subventions aux coopératives scolaires. Celles-ci sont attribuées sur présentation des projets par les écoles.

Cette année, un projet unique concernant 3 classes de l'école Jean MOULIN a été déposé et validé par l'Inspection Académique.

Considérant l'avis favorable émis, sur les projets de « classes découvertes ».

Le projet retenu, par la commission Education Jeunesse, consiste à :

Un séjour au centre Yvonne MARTINOT, organisé par les enseignants des classes de CE1, CE1/ CE2 et ULIS de l'école Jean MOULIN, concernant 38 élèves encadrés par des adultes référents et spécialisés.

L'action se déroulera sur deux jours complets et une nuitée du 30 mars au 31 mars 2020.

Le coût est estimé à 2 409 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution et de versement de la subvention présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

**8/ CLASSES NATURE ET CULTURE SANS NUITÉE
MODALITÉS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

L'objectif de ces « Classes Nature et Culture sans nuitée » est de permettre aux enfants concernés d'acquérir ou d'enrichir des connaissances telles que la découverte de territoires naturels, le lien avec les animaux, la protection de l'environnement ou la découverte du patrimoine et de la culture artistique.

Chaque animation pédagogique s'inscrit dans le projet d'école et implique une sortie scolaire.

Seuls les élèves chapelains des classes de cycle 2 (CP, CE 1 et CE 2) et/ou de cycle 3 (CM 1 et CM 2) sont concernés.

Le calcul de la participation communale s'effectuera sur une base forfaitaire de 5,73 € par enfant, dans la limite des inscriptions budgétaires.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les modalités de participation communale aux classes nature et culture sans nuitée proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

**9/ DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :
- En matière d'assurances :
- En matière de subventions.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

**10/ DOSSIERS PROPOSÉS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2020
DU CONTRAT DE VILLE**

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des projets présentés dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de Ville.

La séance est levée à 20 h 50.

Affiché en Mairie du 27.01.2020 au 27.03.2020